

**REGLEMENT DEMI-PENSION
ANNEE SCOLAIRE 2025.2026**

- * La demi-pension fonctionne tous les lundis, mardis, jeudis, vendredis.
Elle débutera **le jeudi 04 septembre 2025 et se terminera le 03 juillet 2026.**
- * La facturation sera établie sur trois trimestres. Le règlement se fera à réception de la facture.
- * **Toute inscription vaut pour l'année scolaire.**
L'élève sera inscrit pour des jours fixes, non modulables ; les jours de passage définis sont choisis par la famille et sont fixés pour l'année (**un document à remplir par la famille sera remis le jour de la rentrée**).
La famille inscrit son enfant pour 1 ou 2 ou 3 ou 4 jours fixes par semaine et pour toute l'année, selon les règles établies par la Métropole du Grand Lyon.

Le tarif du repas est arrêté par les services de la Métropole. (**voir tarifs ci-dessous**).
- * L'inscription d'un élève à la demi-pension, dans le cadre d'un forfait retenu par la famille (nombre de jours) lui permettant de bénéficier d'un tarif aidé, engage la famille au suivi de la fréquentation de la demi-pension par leur enfant, au respect de son assiduité à la demi-pension et au règlement de la totalité du forfait
- * Des remises d'ordre peuvent être consenties selon les règles établies par la Métropole.

REGIME DES REMISES D'ORDRE

Une remise d'ordre peut être accordée, sur demande écrite de la famille :

- ❖ Avec un délai de carence de 1 jour ouvré, sur justificatif pour motif de maladie de l'élève.
- ❖ Sans délai de carence, pour suivi d'une pratique religieuse (avec préavis d'une semaine, les dates figurant au bulletin officiel faisant foi).

La remise d'ordre est accordée d'office, sans délai de carence, dans les cas suivants :

- ❖ Stage
- ❖ Voyage scolaire de plus d'une journée
- ❖ Fermeture exceptionnelle de la demi-pension
- ❖ Exclusion temporaire ou départ définitif de l'élève

En fin d'année, pendant les jours d'examen pour les classes qui n'ont ni cours ni examen

- * L'Agent Comptable est seul à accorder d'éventuels délais de paiement. Aucun délai n'est accordé au delà de la fin du trimestre concerné.
- * En cas de difficulté financière passagère, **une aide du fonds social des cantines** peut être accordée exceptionnellement (après étude du dossier par la commission), contacter Mme l'assistante sociale.
- * Les élèves demi-pensionnaires sont soumis aux sanctions disciplinaires et punitions du règlement intérieur du Collège.

TARIFS INDICATIFS DES REPAS DE LA DEMI-PENSION POUR L'ANNEE SCOLAIRE (susceptibles de modifications)

<i>QUOTIENT FAMILIAL</i>	<i>Demi-pension 4 jours</i>	<i>Demi-pension 3 jours</i>	<i>Demi-pension 2 jours</i>	<i>Demi-pension 1 jour</i>
<i>supérieur à 2600</i>	<i>816,00 €</i>	<i>630,00 €</i>	<i>432,00 €</i>	<i>216,00 €</i>
<i>de 2301 à 2600</i>	<i>748,00 €</i>	<i>577,50 €</i>	<i>396,00 €</i>	<i>198,00 €</i>
<i>de 1901 à 2300</i>	<i>680,00 €</i>	<i>525,00 €</i>	<i>360,00 €</i>	<i>180,00 €</i>
<i>de 1601 à 1900</i>	<i>612,00 €</i>	<i>472,50 €</i>	<i>324,00 €</i>	<i>162,00 €</i>
<i>de 1201 à 1600</i>	<i>530,40 €</i>	<i>409,50 €</i>	<i>280,80 €</i>	<i>140,40 €</i>
<i>de 801 à 1200</i>	<i>408,00 €</i>	<i>315,00 €</i>	<i>216,00 €</i>	<i>108,00 €</i>
<i>de 401 à 800</i>	<i>272,00 €</i>	<i>210,00 €</i>	<i>144,00 €</i>	<i>72,00 €</i>
<i>inférieur à 400</i>	<i>136,00 €</i>	<i>105,00 €</i>	<i>72,00 €</i>	<i>36,00 €</i>